



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 20 mai 2025

Date d'annonce publique et de convocation : 14 mai 2025

Présents: M. Marc LENTZ, bourgmestre, Mmes Sylvie STEINMETZ et Martine BIRKEL, échevines
M. Ady GOEBEL, Mme Léa MAI, M. Nico LEMMER, Mme Joëlle WEIS, M. Laurent KASEL,
conseillers
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absente et excusée: Mme Josée ETRINGER-SEIL

No.: 02/2025-9b

Fixation des taux multiplicateurs communaux relatifs à l'impôt foncier pour l'année 2026

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 7 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment l'article 105 ;

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, notamment les nouvelles dispositions en matière de définition des catégories d'immeubles et de fixation des taux de l'impôt foncier ;

Vu la circulaire no. 2747 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 25 novembre 2008 ayant pour objet les nouvelles dispositions relatives à l'impôt foncier introduites par la loi précitée ;

Vu l'article budgétaire 2/170/707110/99001 libellé « Impôt foncier » tel qu'inscrit au budget approuvé de l'exercice 2025 ;

Considérant que la recette relative à l'impôt foncier est estimée à 107.000€ ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

d'appliquer en matière d'impôt foncier pour l'année d'imposition 2026 les taux multiplicateurs communaux

suivants: Impôt foncier A: 300% Impôt foncier B: 300%

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Biwer, le 23 mai 2025

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal